

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 5 FÉVRIER 2019 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absent : Monsieur Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 17 janvier 2019

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de janvier 2019

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2019

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2019

5.3 Financement permanent des Règlements d'emprunts numéros 2005-04-8200, 2006-10-8825, 2007-06-9425, 2007-11-9625 et 2003-07-7875 à la suite des demandes de soumissions publiques / Émission des billets d'emprunt n° 20

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Participation au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

6.2 Participation au congrès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

6.3 Remplacement / Location d'un photocopieur / Service des travaux publics

6.4 Autorisation de signature / Acquisition de terrain / Lot numéro 4 743 570 / 38, rue Martel

6.5 Annulation de contrat / Étude géotechnique et contrôle qualitatif / Réfection de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle / LEQ Itée

6.6 Annulation de contrat / Réfection d'une partie de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle s'y rattachant / Fourniture de services professionnels / CIMA+

6.7 Cession d'un 10 % pour fins de parc / Lots 6 291 844, 6 291 845, 6 291 846, 6 291 849, 6 291 850, 6 291 851, 6 291 852 et 6 291 853

6.8 Avis de motion / Règlement numéro 11800-2019, modifiant le Règlement numéro 10880-2014 relatif au Plan d'urbanisme afin d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation et celles des affectations PU-6 et RF-23

6.9 Adoption du projet de Règlement numéro 11800-2019, modifiant le Règlement numéro 10880-2014 relatif au Plan d'urbanisme afin d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation et celles des affectations PU-6 et RF-23

- 6.10 Avis de motion / Règlement numéro 11810-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires et la gestion des droits acquis
- 6.11 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11810-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires et la gestion des droits acquis
- 6.12 Avis de motion / Règlement numéro 11820-2019, modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin de revoir les normes de sécurité des constructions, ouvrages et piscines
- 6.13 Adoption du projet de Règlement numéro 11820-2019, modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin de revoir les normes de sécurité des constructions, ouvrages et piscines
- 6.14 Avis de motion / Règlement numéro 11830-2019 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
- 6.15 Dépôt du projet de Règlement numéro 11830-2019 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
- 6.16 Avis de motion / Règlement numéro 11840-2019 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11730-2018
- 6.17 Dépôt du projet de Règlement numéro 11840-2019 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11730-2018
- 6.18 Avis de motion Règlement numéro 11850-2019 abrogeant le Règlement 10310-2011, déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres
- 6.19 Dépôt du Règlement numéro 11850-2019 abrogeant le Règlement 10310-2011, déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

24-02-2019

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

25-02-2019

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 17 janvier 2019

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et de la séance extraordinaire du 17 janvier 2019 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 19 h 32, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 32.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de janvier 2019

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de janvier 2019 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 janvier 2019

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 janvier 2019 et les invite à le consulter.

26-02-2019

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2019

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 janvier 2019 totalisant 578 171,30 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 janvier 2019 totalisant une somme de 578 171,30 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

5.3 Financement permanent des Règlements d'emprunts numéros 2005-04-8200, 2006-10-8825, 2007-06-9425, 2007-11-9625 et 2003-07-7875, à la suite des demandes de soumissions publiques / Émission des billets d'emprunt n° 20

27-02-2019

5.3.1 Adjudication par billets de l'émission n° 20

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault sur le Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 février 2019, au montant de 1 823 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE

167 600 \$	3,22000 %	2020
173 400 \$	3,22000 %	2021
179 600 \$	3,22000 %	2022
186 000 \$	3,22000 %	2023
1 116 400 \$	3,22000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,22000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

167 600 \$	2,60000 %	2020
173 400 \$	2,70000 %	2021
179 600 \$	2,80000 %	2022
186 000 \$	2,95000 %	2023
1 116 400 \$	3,05000 %	2024

Prix : 98,82700 Coût réel : 3,30751 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

167 600 \$	3,40000 %	2020
173 400 \$	3,40000 %	2021
179 600 \$	3,40000 %	2022
186 000 \$	3,40000 %	2023
1 116 400 \$	3,40000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,40000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond – Sainte-Catherine est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond – Sainte-Catherine pour son emprunt par billets en date du 12 février 2019, au montant de 1 823 000 \$, effectué en vertu des Règlements d'emprunts numéros 2005-04-8200, 2006-10-8825, 2007-06-9425, 2007-11-9625 et 2003-07-7875. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100, 00 \$, valeur nominale de billets échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

28-02-2019

5.3.2 Concordance de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 823 000 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 823 000 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2005-04-8200	306 700 \$
2006-10-8825	1 021 300 \$
2007-06-9425	214 100 \$
2007-11-9625	157 700 \$
2003-07-7875	123 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les Règlements d'emprunts numéros 2005-04-8200, 2006-10-8825, 2007-06-9425 et 2007-11-9625, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	167 600 \$	
2021	173 400 \$	
2022	179 600 \$	
2023	186 000 \$	
2024	192 500 \$	(à payer en 2024)
2024	923 900 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les Règlements d'emprunts numéros 2005-04-8200, 2006-10-8825, 2007-06-9425 et 2007-11-9625 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6. AFFAIRES COURANTES

29-02-2019

6.1 Participation au congrès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se tiendront du 9 au 11 mai 2019 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux inscriptions nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire, M. Jean Perron, et le directeur général, M. Jacques Arsenault, à assister aux assises annuelles 2019 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 9 au 11 mai 2019 au Centre des congrès de Québec;

QUE les dépenses relatives à cette participation soient défrayées à même le budget d'opération 2019.

30-02-2019

6.2 Participation au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

ATTENDU QUE le congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités se tiendra du 30 mai au 2 juin 2019 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'inscription nécessaire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
 APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire, M. Jean Perron, à assister au congrès annuel 2019 de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra du 30 mai au 2 juin 2019 au Centre des congrès de Québec;

QUE les dépenses relatives à cette participation soient défrayées à même le budget d'opération 2019.

31-02-2019

6.3 Remplacement / Location d'un photocopieur / Service des travaux publics

ATTENDU la proposition de la compagnie Toshiba en date du 11 janvier 2019 pour la location d'un photocopieur couleur au Service des travaux publics, laissant entrevoir une économie de l'ordre de 57 \$ trimestriellement (document en annexe);

ATTENDU QUE cette proposition vise le remplacement du photocopieur actuel par un photocopieur couleur Toshiba, modèle DP 2518 A;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mettre fin au contrat de location du photocopieur actuel au Service des travaux publics et de procéder à la location d'un photocopieur couleur Toshiba, modèle DP 2518 A, sur une base de 60 mois, selon la proposition présentée par la compagnie Toshiba en date du 11 janvier 2019, et ce, pour un montant annuel de 874,52 \$;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents pertinents à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget d'opération de l'année concernée.

32-02-2019

6.4 Autorisation de signature / Acquisition de terrain / Lot numéro 4 743 570 / 38, rue Martel

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir le lot 4 743 570 du cadastre de Sainte-Catherine;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir l'immeuble connu comme étant le 38, rue Martel, désigné sous le lot numéro 4 743 570, et ce, au montant de 200 000 \$;

QUE cet achat soit conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt à venir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de la Ville;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tout document notarié;

QUE cette dépense soit défrayée à même le règlement d'emprunt à être autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

33-02-2019

6.5 Annulation de contrat / Étude géotechnique et contrôle qualitatif / Réfection de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle / LEQ Itée

ATTENDU QUE les travaux de réfection d'une partie de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle n'auront pas lieu;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 179-08-2018 octroyant un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et le contrôle qualitatif;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉE par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abroger la résolution numéro 179-08-2018 « Octroi de contrat / Étude géotechnique et contrôle qualitatif / Réfection de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle » adoptée le 7 août 2018 et de mettre fin au contrat accordé à la firme LEQ Itée dans ce dossier.

34-02-2019

6.6 Annulation de contrat / Réfection d'une partie de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle s'y rattachant / Fourniture de services professionnels / CIMA+

ATTENDU QUE les travaux de réfection d'une partie de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle n'auront pas lieu tel que prévu dans l'appel d'offres du 18 avril 2018 concernant la fourniture de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 113-05-2018 octroyant un contrat pour les fournitures de services professionnels à la firme CIMA+;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉE par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abroger la résolution numéro 113-05-2018 « Octroi de contrat / Réfection d'une partie de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle s'y rattachant / Fourniture de services professionnels » adoptée le 15 mai 2018 et de mettre fin au contrat accordé à la firme CIMA+ dans ce dossier.

35-02-2019

6.7 Cession d'un 10 % pour fins de parc – Lots 6 291 844, 6 291 845, 6 291 846, 6 291 849, 6 291 850, 6 291 851, 6 291 852 et 6 291 853

ATTENDU l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 relatif à la cession pour fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux;

ATTENDU QUE tout propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale, verser à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur inscrite comme valeur marchande pour le terrain compris dans le plan;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de terrain équivalant à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan-projet de lotissement ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent;

ATTENDU QU'un plan de lotissement préparé le 3 décembre 2018 par monsieur Gilles Simard, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 11586, a été déposé;

ATTENDU l'évaluation déposée, le 25 janvier 2019, par le Groupe Altus pour les fins de cette cession (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal exige, du propriétaire, respectivement pour les lots, 6 291 844, 6 291 845, 6 291 846, 6 291 849, 6 291 850, 6 291 851, 6 291 852 et 6 291 853, les sommes de 469 \$, 6 302 \$, 3 644 \$, 844 \$, 1 173 \$, 735 \$, 829 \$ et 5 004 \$, pour un total de 19 000 \$ correspondant à 10 % de la valeur inscrite telle que la valeur marchande, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement.

6.8 Avis de motion / Règlement numéro 11800-2019, modifiant le Règlement numéro 10880-2014 relatif au Plan d'urbanisme afin d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation et celles des affectations PU-6 et RF-23

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11800-2019, modifiant le Règlement numéro 10880-2014 relatif au Plan d'urbanisme afin d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation et celles des affectations PU-6 et RF-23.

36-02-2019

6.9 Adoption du projet de Règlement numéro 11800-2019, modifiant le Règlement numéro 10880-2014 relatif au Plan d'urbanisme afin d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation et celles des affectations PU-6 et RF-23

ATTENDU QUE le conseil municipal a l'obligation, en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C 19.1), de faire la concordance suite à la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise à ajuster le périmètre urbain de Fossambault-sur-le-Lac ainsi que les affectations PU-6 et RF-23;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C 19.1), juge que la modification du schéma d'aménagement demande une modification du règlement sur le Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 11800-2019, modifiant le Règlement numéro 10880-2014 relatif au Plan d'urbanisme afin d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation et celles des affectations PU-6 et RF-23, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.10 Avis de motion / Règlement numéro 11810-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires et la gestion des droits acquis

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11810-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au

zonage, dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires et la gestion des droits acquis.

37-02-2019

6.11 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11810-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires et la gestion des droits acquis

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation des gazebos, remises, garages, vérandas, verrières et terrasses ainsi que les normes relatives à la gestion des droits acquis des bâtiments principaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11810-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires et la gestion des droits acquis, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.12 Avis de motion / Règlement numéro 11820-2019, modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin de revoir les normes de sécurité des constructions, ouvrages et piscines

La conseillère Emmanuelle Roy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11820-2019, modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin de revoir les normes de sécurité des constructions, ouvrages et piscines.

38-02-2019

6.13 Adoption du projet de Règlement numéro 11820-2019, modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin de revoir les normes de sécurité des constructions, ouvrages et piscines

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 118, de modifier son règlement de construction pour établir des normes de sécurité de toute construction sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de construction numéro 98-03-5850 afin de prévoir des mesures règlementaires pour les constructions ou ouvrages devenus endommagés, partiellement détruits, délabrés ou dangereux ainsi que de revoir l'implantation du système de filtration d'une piscine hors terre;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 11820-2019, modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin de revoir les normes de sécurité des constructions, ouvrages et piscines, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6.14 Avis de motion / Règlement numéro 11830-2019 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

Le conseiller Jim O'Brien donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11830-2019 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

6.15 Dépôt du projet de Règlement numéro 11830-2019 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

Le conseiller Jim O'Brien dépose le projet de Règlement numéro 11830-2019 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Ce règlement aura pour but de revoir, dans certains cas particuliers, les dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction ainsi qu'à l'émission d'un certificat d'autorisation.

6.16 Avis de motion / Règlement numéro 11840-2019 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11730-2018

La conseillère Hélène Thibault donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11840-2019 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11730-2018.

6.17 Dépôt du projet de Règlement numéro 11840-2019 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11730-2018

La conseillère Hélène Thibault dépose le projet de Règlement numéro 11840-2019 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11730-2018.

Ce règlement aura pour but de revoir la disposition relative aux chiens dangereux et de corriger une erreur de saisie.

6.18 Avis de motion Règlement numéro 11850-2019 abrogeant le Règlement 10310-2011, déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11850-2019 abrogeant le Règlement 10310-2011, déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres.

6.19 Dépôt du projet de Règlement numéro 11850-2019 abrogeant le Règlement 10310-2011, déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres

Le conseiller Pierre Hallé dépose le projet de Règlement numéro 11850-2019 abrogeant le Règlement 10310-2011, déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement des appels d'offres.

Ce règlement aura pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts soit, entre autres, en déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection, d'utiliser ou non un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un processus d'appel d'offres ainsi que d'autoriser le lancement d'appels d'offres, au directeur général et trésorier et à la trésorière adjointe.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Journal « L'Entre-Guillemets »

La première édition de l'année du journal « L'Entre-Guillemets » a été distribuée par la poste à tous les propriétaires le 4 février et traite majoritairement du budget 2019.

7.2 Compte de taxes

Les comptes de taxes municipales ont été postés le 28 janvier. Il est aussi possible de les consulter en ligne par l'entremise du site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com et de cliquer sur le DOSSIER CITOYEN.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 03, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. L'acquisition du terrain au 38, rue Martel.
2. Les réparations à effectuer au 41, rue Martel, suite aux tests à la fumée.
3. Le point 6.5 « Annulation de contrat / Étude géotechnique et contrôle qualitatif / Réfection de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle / LEQ ltée ».
4. Le point 6.6 « Annulation de contrat / Réfection d'une partie de la rue Gingras et de la piste multifonctionnelle s'y rattachant / Fourniture de services professionnels / CIMA+ ».
5. Le point « 6.7 Cession d'un 10 % pour fins de parc / Lots 6 291 844, 6 291 845, 6 291 846, 6 291 849, 6 291 850, 6 291 851, 6 291 852 et 6 291 853 ».
6. Le point 6.11 « Adoption du premier projet de Règlement numéro 11810-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les normes relatives à la coupe d'arbres et au couvert boisé, les normes d'implantation de certains bâtiments et constructions accessoires et la gestion des droits acquis ».
7. Le point 6.13 « Adoption du projet de Règlement numéro 11820-2019, modifiant le Règlement de construction numéro 98-03-5850, afin de revoir les normes de sécurité des constructions, ouvrages et piscines ».
8. Le point 6.17 « Dépôt du projet de Règlement numéro 11840-2019 concernant la possession d'animaux sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et abrogeant le Règlement numéro 11730-2018 ».

Fin de la seconde période de questions à 20 h 06.

39-02-2019

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 06.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier
